## République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende CHAULHAC - Commune

Séance du vendredi 12 avril 2024

Délibération N° DE\_018\_BIS\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 29/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

<u>Présents</u>: Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES <u>Représentés</u>:

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

## Objet : Délibération relative à la validation des taux des taxes directes locales

Vu le code général des collectivités territoriale; Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1636 B decies du GCI.

Monsieur le Maire rappelle le taux de référence pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,00
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 169,93
- Taxe d'habitation (TH): 3.70
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour 2024, le taux de la taxe d'habitation peut être augmentée jusqu'à 0.51 sans impacter les taux des taxes foncières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Date de transmission de l'acte: 30/04/2024 Date de reception de l'AR: 30/04/2024

048-214800468-DE\_018\_BIS\_2024-DE A G E D I **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

**DECIDE** d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 0.51 soit un taux à 4.21 pour 2024

## **D'APPLIQUER** les taux de référence soit:

• Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,00 %,

• Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 169,93 %

• Taxe d'habitation : 4.21%

• Cotisation foncière des entreprises : 0

Cette délibération annule et remplace la délibération DE\_018\_2024 transmise en préfecture le 19/04/2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET Président de séance Daniel ROUSSET Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/04/2024 Date de reception de l'AR: 30/04/2024